

Fiche de projet pour les institutions publiques

Informations pratiques

Nom de l'institution publique ayant introduit le projet:

Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme

Nom du projet : EqualityClaim

Timing des tâches scientifiques : 18 mois

Délivrables et activités de valorisation à charge de l'équipe scientifique (non compris ceux décrits dans la fiche ci-après):

- *Séminaire international* en début de projet (état de l'art) ;
- *rapport* exposant la manière dont les données visées par le projet peuvent être comparées et harmonisées au niveau international/Européen. L'objet de ce rapport est de permettre à l'institution publique de traiter ses propres données dans une perspective de comparabilité internationale/européenne ;
- *activité de valorisation en fin de projet* : l'équipe fera une proposition dans son formulaire de soumission avec pour objectif de faire connaître au mieux le résultat du projet.
- *délivrables visés par le contrat de recherche* : *description du projet* (max. 25 lignes en quatre langues – français, néerlandais, anglais et allemand – pour le site web de la politique scientifique fédérale), *résumé du projet en maximum 10 pages* pour le site web de la Politique scientifique fédérale, également en quatre langues et à remettre à l'issue du projet), un *texte en français, néerlandais et anglais destiné à la Newsletter AGORA* (max. 40 lignes), *rapports intermédiaires* (maximum 2 pages, tous les 6 mois permettant de libérer les tranches de financement de l'équipe scientifique), *rapports pour le comité d'accompagnement* (voir plus loin) ;

Ces activités sont à charge du budget de l'équipe scientifique.

Déroulement du projet :

L'institution publique gère son projet et entretient donc un dialogue étroit avec l'équipe et la Politique scientifique (qui forment le *comité technique*). Le projet est accompagné par un comité d'accompagnement composé de fonctionnaires et de scientifiques. Ce comité se réunit à échéances régulières et au moins trois fois durant la durée du projet (au début, au milieu et à la fin du projet). Y est représenté des utilisateurs potentiels du résultat du projet et toute personne qui peut contribuer à faire avancer le projet. L'équipe se charge de fournir les documents pour ce comité, l'institution publique gère l'agenda et les procès-verbaux.

date de la réunion d'information (inscription une semaine à l'avance par e-mail – naji@belspo.be . A défaut d'inscription, la réunion est annulée) : 9 avril à 14h00, Politique scientifique fédérale.

Fiche de projet

1. Dénomination de l'institution

Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme

2. Nom du projet

Constitution d'une base de données « Plaintes »

3. Acronyme

EqualityClaim

4. Description du projet et situation au sein de l'institution

Contexte

1993 : début de l'enregistrement de plaintes via une banque de données Microsoft Access.

2003 : suite à l'élargissement des motifs de discrimination, un système d'enregistrement interne est développé (par la firme Dolmen).

2004 : mise en œuvre d'un système d'enregistrement interne.

Après 3 ans, le système d'enregistrement interne n'est plus adapté aux besoins actuels de l'organisme. Il faut un nouveau système de gestion de dossiers, plus facile à entretenir, adapté aux nouvelles directives et législations nationales et internationales en la matière et répondant aux besoins de l'organisme.

Le Centre sera transformé en un organe interfédéral chargé de coordonner l'organisation des services locaux. Et cette coordination nécessite un système de gestion de dossiers intégré uniforme qui puisse être utilisé par les différents services locaux.

Les directives européennes 2000/43, la directive sur l'égalité raciale, et 2000/78, la directive anti-discrimination, doivent être transposées dans la législation nationale de chacun des 27 États membres.

Pour la Belgique, cela signifie non seulement qu'il doit y avoir des lois fédérales (et elles existent, ce sont les « lois du 10 mai 2007 »), mais aussi que toutes les régions et les communautés doivent transposer ces directives par le biais de décrets et d'ordonnances dans les matières pour lesquelles elles sont compétentes. Cette dernière transposition n'a encore été que très partiellement réalisée.

L'Europe oblige aussi tous les pouvoirs publics à désigner un organisme indépendant capable d'assister les victimes. Les autorités fédérales ont déjà leur organisme, à savoir le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. Mais les régions et les communautés doivent aussi désigner un organisme indépendant. Il y a en principe deux possibilités : soit que ces autorités désignent chacune leur propre organisme, soit qu'elles unissent leurs forces pour désigner un seul organisme.

Le choix politique a été vite fait : celui de désigner un seul Centre (avec éventuellement un deuxième organisme spécifique pour « l'égalité entre les sexes », comme aujourd'hui l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes). C'est non seulement dans l'intérêt de chaque habitant de ce pays, qui saura clairement où s'adresser. Mais cela coûte aussi beaucoup moins cher, et la conjugaison de toute l'expertise autour des discriminations dans un seul Centre est un atout.

De décembre 2006 à juin 2007, d'intenses négociations ont été menées entre tous les gouvernements de ce pays pour transformer l'actuel Centre fédéral en un Centre « interfédéral » commun. Un projet d'« accord de coopération » entre tous les gouvernements et les parlements de ce pays a été préparé à cet effet. Ce texte est quasi prêt, les goulets d'étranglement ont presque tous été abordés de façon détaillée et élucidés. Il faudra toutefois attendre le nouveau gouvernement fédéral pour l'étape suivante : l'acceptation par tous les gouvernements d'un même projet d'accord de coopération, après quoi les avis nécessaires pourront être demandés (Conseil d'État, Serv, ...).

Tous les partis politiques de tous les gouvernements ont été associés de près ou d'un peu plus loin aux négociations relatives à cet accord de coopération. On peut donc espérer l'approbation rapide d'un texte définitif dès la formation du nouveau gouvernement fédéral.

Entre-temps, nous tenons à rappeler que la loi fédérale actuelle sur le Centre prévoit depuis 1993 déjà que le Centre peut accepter des missions de toutes les autorités de ce pays. Le Centre travaille déjà aujourd'hui sur toute une série de dossiers ayant trait à des matières régionales et communautaires et joue un important rôle de coordination (le Centre est le « Point de contact national sur l'intégration » pour l'UE, il coordonne l'Année européenne de l'égalité des chances en 2007, ...). L'accord de coopération doit d'une part formaliser ce rôle « interfédéral » et d'autre part permettre que le Centre puisse ester en justice sur la base de décrets et d'ordonnances.

Situation :

Missions du Centre

Cadre légal

Loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, M.B., 19.II.1993, modifiée par les lois des 13 avril 1995 (MB, 25 IV 95), 20 janvier 2003 (MB, 12 II 03), 25 février 2003 (MB, 17 III 03), 10 août 2005 (MB, 2 IX 05), 10 mai 2007 (MB, 30 V 07)

Selon le texte de la loi : « Le Centre a pour mission de promouvoir l'égalité des chances et de combattre toute forme de distinction, d'exclusion, de restriction ou de préférence fondée sur :

1° la nationalité, la prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique ;

2° l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, l'âge, la conviction religieuse ou philosophique, l'état de santé actuel ou futur, le handicap, la conviction politique, la caractéristique physique ou génétique ou l'origine sociale. »

Le travail effectué par le Centre évolue en fonction de l'actualité et des tendances de notre société. C'est ainsi qu'il a développé différentes modalités d'intervention et de fonctionnement.

- Accueillir, écouter, orienter et accompagner

Le Centre est quotidiennement interpellé sur des situations de discrimination ou de non-respect des droits fondamentaux des étrangers sur notre territoire. L'attention consacrée par le Centre à ces demandes dès le premier contact est essentielle pour pouvoir, par la suite, y apporter le traitement adéquat.

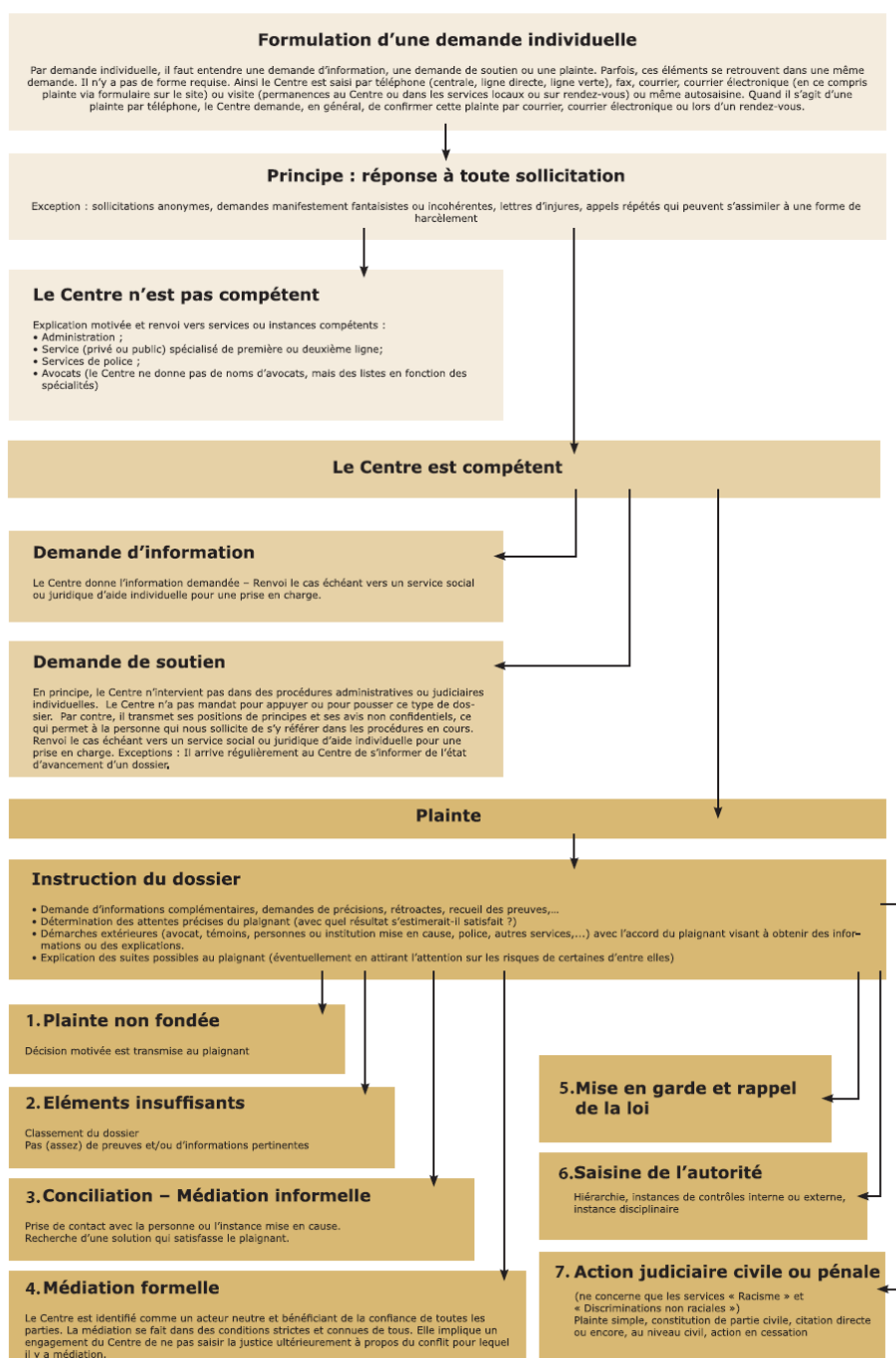
Une grande partie de ces demandes d'intervention sont traitées rapidement, par la fourniture d'informations ou le renvoi à d'autres services publics ou associations. D'autres demandes nécessitent une intervention plus importante : agressions racistes ou homophobes, conflits entre employeur et travailleur, discrimination à la location d'un logement, propos racistes et incitation à la haine sur Internet, ... Les collaborateurs du Centre interviennent de façon active dans ce genre de situations et ils accompagnent concrètement les victimes. La haine et la discrimination sont des actes d'éloignement de l'autre. Sortir de la haine, c'est renouer un lien social brisé. C'est la raison pour laquelle le Centre privilégie des formules de dialogue, de négociation, de conciliation voire de médiation.

Tableau 1.2. Fonctionnement concret, reproduit la procédure pour le traitement des plaintes.

1.2 Fonctionnement concret

1.2.1 Procédure de traitement des sollicitations

Schéma 1 : Procédure de traitement des sollicitations



Compétences légales Art. 3.

Le Centre exerce ses missions en toute indépendance. Le Centre est habilité :

1° à effectuer toutes les études et recherches nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
(...)

9° à recueillir et publier, sans possibilité d'identification des parties en cause, les données statistiques et les décisions jurisprudentielles utiles à l'évaluation de l'application de la loi du 30 juillet 1981 précitée et de la loi du 25 février 2003 tendant à lutter contre la discrimination et modifiant la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

Contexte international

Une des conclusions tirées du rapport *Combating Hate Crimes in the OSCE Region : An Overview of Statistics, Legislation and National Initiatives* (Lutte contre les crimes de haine dans la région de l'OSCE : aperçu des statistiques, de la législation et des initiatives nationales) du BIDDH formule le problème rencontré dans la collecte des données, à savoir la classification différente des incidents inspirés par la haine dans les différents États de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE).

La majorité des données statistiques ne reproduisent que les incidents à motivation raciale. Dans quelques États, les incidents motivés par la xénophobie, l'origine ethnique ou l'ascendance sont classés séparément. Mais certains États classent aussi dans les incidents à motivation raciale les incidents résultant d'une discrimination fondée sur la religion, l'origine ethnique ou la xénophobie. http://www.osce.org/publications/odihr/2007/09/26296_931_en.pdf

5. Tâches à mettre en oeuvre

a. par l'équipe de recherche

Tâches principales

- la réalisation d'une étude approfondie (analyse du domaine, analyse fonctionnelle et analyse des besoins) analysant la situation actuelle et les nouveaux besoins informatiques de l'organisme.
- le développement d'un nouveau système de gestion de dossiers répondant aux nouveaux besoins de l'organisme (différents services locaux qui peuvent utiliser le même système de gestion de dossiers) et conforme aux résultats de l'étude approfondie précédemment mentionnée.

Ce faisant, l'équipe de recherche doit

- pourvoir à l'assistance scientifique et technique requise ;
- aider le Centre dans la validation des critères à retenir pour le développement d'une banque de données/d'un système d'enregistrement en ligne, compte tenu des exigences à poser à un instrument de rapport national et international ;
- vérifier les conditions de désidentification des plaintes ;
- aider à déterminer les conditions d'accès et les critères consultables par le public ;
- développer un instrument de rapport fiable (semi-)automatisé :
 - o facilitant la classification des plaintes et l'incorporation de cette classification dans un manuel pour les utilisateurs ;
 - o formant la base du rapport annuel (prévu par la loi) ; à partir des données enregistrées, le Centre pourra disposer d'un aperçu systématique du nombre de plaintes, de la langue, de la répartition géographique, de la nature de la plainte, du suivi, des renvois et de la clôture des dossiers ;
- pourvoir aux installations nécessaires pour traiter les plaintes de façon plus rationnelle et plus efficace ;

- pourvoir aux installations qui permettent de mieux déceler les discriminations dans la société et d'y remédier ;
- aider l'organisme à adopter des indicateurs comparables aux niveaux national et international ;
- développer un instrument qui aide l'organisme à fournir des informations utiles aux personnes et aux institutions effectuant des recherches (sociologiques, juridiques ou autres).

b. par l'institution publique

1. préalablement à la recherche proprement dite:

Évaluation de l'application actuelle, inventaire des chiffres demandés pour les rapports nationaux et internationaux ;

2. au cours du projet:

Mise à disposition permanente d'une expertise du domaine pour l'équipe de recherche scientifique, inventaire des indicateurs et leur classification : ce qui est déjà demandé ; ce qui devrait être demandé ; quelles données sont au moins nécessaires ; quelles données sont superflues pour un bon déroulement du dossier et de bons rapports ; avec quelles catégories on peut travailler pour une bonne répartition des plaintes ; comment la classification doit exactement se faire ; quelles données sont souhaitables et quelles données sont nécessaires.

6. Produit final attendu

a) par l'équipe de recherche

Un rapport d'étude approfondi. Ce rapport doit comprendre les éléments suivants : analyse du domaine, analyse fonctionnelle, analyse des besoins, diagramme EER (Enhanced Entity Relationship) et schéma conceptuel de la banque de données.

Un nouveau système de gestion de dossiers intégré.

L'équipe scientifique s'occupera de répertorier les critères qui doivent apparaître dans la banque de données en fonction des besoins du Centre et d'établir les indicateurs permettant de faire des comparaisons aux niveaux national et international. La même équipe répondra également, pendant une période d'essai de 6 mois, du suivi des performances et de la gestion du nouveau système d'enregistrement.

b) Pour L'institution publique

Une banque de données/un système d'enregistrement en ligne permettant aux services locaux géographiquement répartis d'entrer les plaintes à l'aide d'une classification claire et précise des différents motifs de discrimination et de générer des rapports standards (données désidentifiées).

Par la réalisation de ce projet, le Centre disposera d'une vaste banque de données de plaintes qui permettra également de fournir des informations précises pour des recherches et des statistiques aux niveaux national et international.

7. Valorisation du produit final

a. pour l'institution publique : intégration du produit final dans son fonctionnement propre

L'instauration de cette banque de données permettra d'une part de rationaliser la gestion des plaintes et servira d'autre part de base au rapport annuel (prévu par la loi), à l'établissement de statistiques et à la formulation de recommandations pour les autorités en vue d'améliorer les lois et les réglementations.

b. pour le 'public' : modalités d'accès au produit final pour les chercheurs et le grand public

Cette banque de données anonyme pourrait être particulièrement utile pour les personnes et les institutions effectuant des recherches (en particulier sociologiques ou juridiques) sur les différents motifs de discrimination pour lesquels le Centre est compétent. L'établissement d'indicateurs comparables à l'échelle nationale et à l'échelle internationale permettra de jouer un rôle de pionnier sur le terrain international. Le Centre prendra à sa charge de mettre les données à la disposition des chercheurs. Le Centre utilisera par ailleurs les informations tirées de ce système dans le cadre de rapports et autres informations diverses à destination du grand public.

8. Agenda et planning des tâches et budget alloué

a. calendrier des activités

1^{er} septembre 2008 - jusqu'au 28 février 2010 (18 mois)

b. planification des activités

1. Pour l'équipe scientifique

A étudier avec l'équipe scientifique

2. Pour l'institution publique

A étudier avec l'équipe scientifique

9. Conditions particulières

a. suggestions pour la composition du comité d'accompagnement

- au moins deux juristes spécialisés ;
- Institut pour l'égalité des femmes et des hommes ;
- Conseil supérieur de la Justice ;
- Banque-Carrefour de la sécurité sociale ;
- Expert indépendant en banques de données ;

b. clause de confidentialité et droits de propriété intellectuelle

A étudier avec l'équipe.

c. présence de l'équipe de recherche dans l'institution

Non requise.